

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 50 50
f +41 32 420 50 51
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 27 novembre 2017

Communiqué de presse

Adaptation de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2018 pour assurer le renouvellement du Jura-Pass

Introduit à titre expérimental en 2015, le Jura-Pass a démontré qu'il était devenu un atout supplémentaire dans la poursuite du développement du tourisme jurassien. C'est pourquoi, afin de lui assurer un financement durable, le Gouvernement a décidé d'adapter la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2018.

Depuis 2015, chaque visiteur séjournant dans le Jura bénéficie, grâce au Jura-Pass, du libre accès aux transports publics sur tout le territoire de la Communauté tarifaire Vagabond. À sa manière, le Jura-Pass contribue également à la promotion des transports publics, en proposant une alternative avantageuse à la voiture pour visiter la région. À partir de 2018, la desserte en transports publics de certaines régions sera améliorée : les touristes pourront ainsi se rendre jusqu'à La Chaux-de-Fonds avec le Jura-Pass.

Afin de renouveler le Jura-Pass et de lui assurer un financement durable, le Gouvernement a décidé d'adapter la taxe de séjour dont le montant n'a jamais été modifié depuis 1990.

Ainsi, pour les hôtels, motels, pensions, auberges et établissements analogues, la taxe de séjour passera de 2 francs à 3 francs par personne et par nuitée dès le 1^{er} janvier 2018. En ce qui concerne les campings, les véhicules aménagés pour l'hébergement, les auberges de jeunesse, les hébergements proposant l'aventure sur la paille et les hébergements collectifs, la taxe s'élèvera à 2 francs contre 1.20 franc actuellement. À noter que les nouveaux montants, appliqués dès le 1^{er} janvier 2018, sont similaires à ceux qu'appliquent les cantons voisins.

Personnes de contact :

Jacques Gerber, ministre de l'économie et de la santé, tél. 032 420 52 03

Frédéric Lovis, président de Jura Tourisme, tél. 032 461 00 00